



Mairie d'AMBLAINVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE D'AMBLAINVILLE

officielle de page

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mai à 20 h 30

L'an deux mille vingt le mardi vingt-six mai à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'AMBLAINVILLE se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 19 mai 2020, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8, L 2121-15 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

Le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixe l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour le lundi 18 mai 2020.

La 1^{ère} réunion du Conseil Municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après l'entrée en fonction des Conseillers Municipaux, soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020 (article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020)

En conséquence, Monsieur Joël VASQUEZ, Maire sortant a déclaré installer à compter du 18 mai 2020 :
Mmes & MM. VASQUEZ Joël - HERMAN Claudine - HABERKORN Gilles – LALEU Christelle – DEPLECHIN Claude - VANDENABEELE Annie - SANTIAGO-GARCIA Francisco –SCHIRAR Karen - COLLIN Gérald – FOUQUET Eloise - BUNOUF Noël – ECHARD Laurence - MARTIN Brice – MARIE Aline – TOUYAA Franck – DUMESNIL Martial - BIGOT Stéphanie – MASSART CHAMPION Aurélie – PIOCELLE Olivier - dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Sont présents Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 et déclarés installés :
Mmes & MM. VASQUEZ Joël - HERMAN Claudine - HABERKORN Gilles – LALEU Christelle – DEPLECHIN Claude - VANDENABEELE Annie - SANTIAGO-GARCIA Francisco –SCHIRAR Karen - COLLIN Gérald – FOUQUET Eloise - BUNOUF Noël – ECHARD Laurence - MARTIN Brice – MARIE Aline – TOUYAA Franck – DUMESNIL Martial - BIGOT Stéphanie – MASSART CHAMPION Aurélie – PIOCELLE Olivier

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Madame Aline MARIE

Ont été désignés assesseurs : Monsieur Martial DUMESNIL et Madame Claudine HERMAN.

Madame Annie VANDENABEELE, la doyenne des Membres du Conseil Municipal, est chargée de la présidence en vue de l'élection du Maire.

2. ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

La Présidente, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-8 & L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Monsieur Joël VASQUEZ se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	18
MAJORITE Absolue	10

Monsieur Joël VASQUEZ a obtenu 17 voix (dix-sept voix)

Monsieur Martial DUMESNIL a obtenu 1 voix (une voix)

Monsieur Joël VASQUEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend alors la présidence.

3. ELECTION DES ADJOINTS

- Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine par délibération le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les Adjoints et de délibérer pour en déterminer le nombre. Il propose d'en élire cinq.

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Par : 19 voix pour - 0 voix contre

Le Conseil Municipal décide d'élire cinq Adjoints.

- Election des Adjoints

Il a été procédé ensuite, et sous la Présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, élu Maire, à l'élection des Adjoints au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel avec une obligation de stricte parité (cf. article L 2122-7-2 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin secret (Article L 2122-4 du CGCT).

Une seule liste d'Adjoints a été proposée : la liste Martial DUMESNIL

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Martial DUMESNIL
- 2^{ème} Adjoint : Madame Claudine HERMAN
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Gilles HABERKORN
- 4^{ème} Adjoint : Madame Christelle LALEU
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Claude DEPLECHIN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral ...	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	16

La liste Martial DUMESNIL a obtenu 16 voix (seize voix)

Sont élus Adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Martial DUMESNIL
- 2^{ème} Adjoint : Madame Claudine HERMAN
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Gilles HABERKORN
- 4^{ème} Adjoint : Madame Christelle LALEU
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Claude DEPLECHIN

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales accordant délégation de fonction à un conseiller municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui accorder un vote de confiance pour donner délégations à deux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

Deux Conseillers municipaux recevront des délégations par arrêté du Maire :

- **Monsieur Gérald COLLIN**
- **Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA**

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la charte de l'élu local et les conditions d'exercice des Conseillers Municipaux.

5. ELECTIONS DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

La loi prévoit la création obligatoire de plusieurs commissions :

a/ La commission de contrôle des listes électorales

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (article L 11 à L 20 et R1 à R 21 du code électoral)

Ces décisions sont placées sous contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, elle comprend 3 membres : un conseiller volontaire, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un autre désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, d'un conseiller volontaire.

Est désigné Conseiller volontaire : **Madame Annie VANDENABEELE**

b/ Election de six représentants à la commission d'Appel d'Offres (CAO) – Ouverture des plis

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres – ouverture des plis :

Ont obtenu :	Monsieur	Martial DUMESNIL	19 voix
	Monsieur	Francisco SANTIAGO-GARCIA	19 voix
	Monsieur	Claude DEPLECHIN.....	19 voix

Monsieur	N ^o 1 BUNOUF.....	19 voix
Monsieur	Brice MARTIN	19 voix
Monsieur	Franck TOUYAA	19 voix

Sont élus titulaires : Messieurs Martial DUMESNIL, Francisco SANTIAGO-GARCIA, Claude DEPLECHIN

Sont élus suppléants : Messieurs Noël BUNOUF, Brice MARTIN, Franck TOUYAA

c/ La commission communale des impôts directs

La commission est présidée par le Maire et est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Les 6 commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques au vu d'une liste de 12 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 12 contribuables susceptibles de devenir suppléants. Cette liste de présentation est dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DRESSE** la liste de présentation suivante :

	Nombre de titulaires à proposer	Nombre de suppléants à proposer
1	Martial DUMESNIL	Karen SCHIRAR
2	Claudine HERMAN	Olivier PIOCELLE
3	Gilles HABERKORN	Brice MARTIN
4	Christelle LALEU	Stéphanie BIGOT
5	Claude DEPLECHIN	Aline MARIE
6	Gérald COLLIN	Aurélie MASSART-CHAMPION
7	Francisco SANTIAGO-GARCIA	Coralie BAKOUZOU
8	Annie VANDENABEELE	Najibe TENNOUGA
9	Noël BUNOUF	Serge HERMAN
10	Laurence ECHARD	François DOUTRELEAU
11	Franck TOUYAA	Gérard DELANNAY
12	Eloïse FOUQUET	Pascal VAN THEMSCHE

- **TRANSMET** la liste ainsi composée à la Direction Générale des Finances Publiques.

6/ ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES

Commissions municipales permanentes

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Conseil Municipal d'Amblainville précise que les commissions municipales sont ouvertes aux habitants d'Amblainville, les membres des commissions s'engageant à étudier toutes candidatures écrites proposées par les habitants.

- **Objet de la commission : ZAC du Pont Charmant**

Délégation à Monsieur Martial DUMESNIL, Adjoint

Se présentent :

Madame Claudine HERMAN
Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur Claude DEPLECH
Madame Annie VANDENABEELE
Monsieur Gérald COLLIN
Monsieur Noël BUNOUF
Madame Karen SCHIRAR
Madame Laurence ECHARD
Monsieur Franck TOUYAA
Monsieur Brice MARTIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu comme suit la Commission ZAC du Pont Charmant :

- **Monsieur Martial DUMESNIL, Adjoint**
- **Madame Claudine HERMAN**
- **Monsieur Gilles HABERKORN**
- **Monsieur Claude DEPLECHIN**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Gérald COLLIN**
- **Monsieur Noël BUNOUF**
- **Madame Karen SCHIRAR**
- **Madame Laurence ECHARD**
- **Monsieur Franck TOUYAA**
- **Monsieur Brice MARTIN**

Objet de la commission : JEUNESSE

Délégation à Madame Claudine HERMAN, Adjoint

Se présentent :

Madame Stéphanie BIGOT
Madame Karen SCHIRAR
Madame Eloise FOUQUET
Madame Aline MARIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la Commission JEUNESSE :

- **Madame Claudine HERMAN, Adjoint**
- **Madame Stéphanie BIGOT**
- **Madame Karen SCHIRAR**
- **Madame Eloise FOUQUET**
- **Madame Aline MARIE**

▪ **Objet de la commission : FINANCES**

Délégation à Monsieur Gilles HABERKORN, Adjoint

Se présentent :

Madame Annie VANDENABEELE
Monsieur Noël BUNOUF
Monsieur Franck TOUYAA

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la Commission FINANCES :

- **Monsieur Gilles HABERKORN, Adjoint**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Noël BUNOUF**
- **Monsieur Franck TOUYAA**

▪ **Objet de la commission : FÊTES ET CEREMONIES**

Délégation à Monsieur Gérald COLLIN, Conseiller Municipal délégué

Se présentent :

Madame Claudine HERMAN
Madame Aline MARIE
Madame Laurence ECHARD
Madame Karen SCHIRAR
Monsieur Franck TOUYAA
Madame Aurélie MASSART CHAMPION
Monsieur Noël BUNOUF
Madame Stéphanie BIGOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu comme suit la Commission FÊTES ET CEREMONIES :

- **Monsieur Gérald COLLIN, Conseiller Municipal délégué**
- **Madame Claudine HERMAN**
- **Madame Aline MARIE**
- **Madame Laurence ECHARD**
- **Madame Karen SCHIRAR**
- **Monsieur Franck TOUYAA**
- **Madame Aurélie MASSART CHAMPION**
- **Monsieur Noël BUNOUF**
- **Madame Stéphanie BIGOT**

▪ **Objet de la commission : CIMETIERE**

Délégation à Monsieur Martial DUMESNIL, Adjoint

Se présentent :

Madame Laurence ECHARD
Madame Annie VANDENABEELE
Monsieur Olivier PIOCELLE
Monsieur Gilles HABERKORN

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la Commission CIMETIERE :

- **Monsieur Martial DUMESNIL, Adjoint**
- **Madame Laurence ECHARD**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Olivier PIOCELLE**
- **Monsieur Gilles HABERKORN**

▪ **Objet de la commission : BATIMENTS – PATRIMOINE - MOBILIER**

Délégation à Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA, Conseiller Municipal délégué

Se présentent :

Monsieur Claude DEPLECHIN
Monsieur Gérald COLLIN
Monsieur Brice MARTIN
Monsieur Franck TOUYAA
Madame Annie VANDENABEELE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu comme suit la Commission HABITIMENTS - PATRIMOINE - MOBILIER :

- **Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA, Conseiller Municipal délégué**
- **Monsieur Claude DEPLECHIN**
- **Monsieur Gérald COLLIN**
- **Monsieur Brice MARTIN**
- **Monsieur Franck TOUYAA**
- **Madame Annie VANDENABEELE**

▪ **Objet de la commission : VOIRIE**

Délégation à Monsieur Martial DUMESNIL, Adjoint

Se présentent :

Monsieur Claude DEPLECHIN
Monsieur Noël BUNOUF
Madame Laurence ECHARD
Monsieur Franck TOUYAA
Monsieur Gérald COLLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu comme suit la Commission VOIRIE :

- **Monsieur Martial DUMESNIL, Adjoint**
- **Monsieur Claude DEPLECHIN**
- **Monsieur Noël BUNOUF**
- **Madame Laurence ECHARD**
- **Monsieur Franck TOUYAA**
- **Monsieur Gérald COLLIN**

▪ **Objet de la commission : ASSOCIATIONS**

Délégation à Monsieur Gilles HABERKORN, Adjoint

Se présentent :

Madame Aline MARIE
Madame Annie VANDENABEELE
Madame Aurélie MASSART CHAMPION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu comme suit la Commission ASSOCIATIONS :

- **Monsieur Gilles HABERKORN, Adjoint**
- **Madame Aline MARIE**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Madame Aurélie MASSART CHAMPION**

▪ **Objet de la commission : AINÉS**

Délégation à Monsieur Gilles HABERKORN, Adjoint

Se présentent :

Madame Stéphanie BIGOT
Madame Annie VANDENABEELE
Monsieur Martial DUMESNIL
Monsieur Noël BUNOUF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu comme suit la Commission AINÉS :

- **Monsieur Gilles HABERKORN, Adjoint**
- **Madame Stéphanie BIGOT**

- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Martial DUMESNIL**
- **Monsieur Noël BUNOUF**

▪ **Objet de la commission : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

Délégation à Monsieur Claude DEPLECHIN, Adjoint

Se présentent :

Madame Annie VANDENABEELE
 Monsieur Gérald COLLIN
 Madame Eloise FOUQUET
 Monsieur Franck TOUYAA
 Monsieur Najibe TENNOUGA

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la commission CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT :

- **Monsieur Claude DEPLECHIN**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Gérald COLLIN**
- **Madame Eloise FOUQUET**
- **Monsieur Franck TOUYAA**
- **Monsieur Najibe TENNOUGA**

▪ **Objet de la commission : SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE,**

Délégation à Madame Christelle LALEU, Adjointe

Se présentent :

Madame Claudine HERMAN
 Madame Stéphanie BIGOT
 Madame Karen SCHIRAR
 Monsieur Brice MARTIN
 Monsieur Olivier PIOCELLE
 Madame Aurélie MASSART CHAMPION
 Madame Coralie BAKOUZOU

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la Commission SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE:

- **Madame Christelle LALEU, Adjoint**
- **Madame Claudine HERMAN**
- **Madame Stéphanie BIGOT**
- **Madame Karen SCHIRAR**
- **Monsieur Brice MARTIN**
- **Monsieur Olivier PIOCELLE**
- **Madame Aurélie MASSART CHAMPION**
- **Madame Coralie BAKOUZOU**

▪ **Objet de la commission : COMMUNICATION**

Délégation à Madame Claudine HERMAN, Adjointe

Se présentent :

Monsieur Gilles HABERKORN
 Madame Karen SCHIRAR
 Monsieur Noël BUNOUF
 Madame Stéphanie BIGOT
 Madame Aurélie MASSART CHAMPION

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la Commission COMMUNICATION :

- **Madame Claudine HERMAN**
 - **Monsieur Gilles HABERKORN**
 - **Madame Karen SCHIRAR**
 - **Monsieur Noël BUNOUF**
 - **Madame Stéphanie BIGOT**
 - **Madame Aurélie MASSART CHAMPION**
- **Objet de la commission : MEDECINS**

Délégation à Madame Claudine HERMAN, Adjointe

Se présentent :

Madame Stéphanie BIGOT
Madame Karen SCHIRAR
Madame Annie VANDENABEELE
Madame Eloise FOUQUET
Monsieur Brice MARTIN

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la Commission MEDECINS :

- **Madame Claudine HERMAN**
- **Madame Stéphanie BIGOT**
- **Madame Karen SCHIRAR**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Madame Eloise FOUQUET**
- **Monsieur Brice MARTIN**

▪ **Objet de la commission : SALLE MULTIFONCTIONS**

Délégation à Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA, Conseiller Municipal délégué

Se présentent :

Monsieur Gilles HABERKORN
Monsieur Claude DEPLECHIN
Madame Annie VANDENABEELE
Monsieur Gérald COLLIN
Madame Karen SCHIRAR
Madame Eloise FOUQUET
Monsieur Brice MARTIN
Monsieur Franck TOUYAA
Madame Aurélie MASSART CHAMPION
Monsieur Najibe TENNOUGA

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la Commission SALLE MULTIFONCTIONS :

- **Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA, Conseiller Municipal délégué**
- **Monsieur Gilles HABERKORN**
- **Monsieur Claude DEPLECHIN**
- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Gérald COLLIN**
- **Madame Karen SCHIRAR**
- **Madame Eloise FOUQUET**
- **Monsieur Brice MARTIN**

- Monsieur Franck TOULIA
- Madame Aurélie MASSART CHAMPION
- Monsieur Najibe TENNOUGA

▪ **Objet de la commission : CULTURE - TOURISME**

Délégation à Madame Claudine HERMAN, Adjointe

Se présentent :

Madame Annie VANDENABEELE
 Madame Laurence ECHARD
 Madame Eloise FOUQUET
 Monsieur Brice MARTIN
 Monsieur Najibe TENNOUGA

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu comme suit la Commission CULTURE - TOURISME :

- Madame Claudine HERMAN, Adjoint
- Madame Annie VANDENABEELE
- Madame Laurence ECHARD
- Madame Eloise FOUQUET
- Monsieur Brice MARTIN
- Monsieur Najibe TENNOUGA

7/ Election de huit représentants au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à bulletin secret, des représentants titulaires du C.C.A.S :

Ont obtenu :	Madame	Stéphanie BIGOT	19 voix
	Madame	Aline MARIE	19 voix
	Madame	Laurence ECHARD	19 voix
	Madame	Claudine HERMAN	19 voix
	Madame	Annie VANDENABEELE	19 voix
	Madame	Aurélié MASSART CHAMPION	19 voix
	Monsieur	Noël BUNOUF	19 voix
	Monsieur	Brice MARTIN	19 voix

Sont élus titulaires :

- Madame Stéphanie BIGOT
- Madame Aline MARIE
- Madame Laurence ECHARD
- Madame Claudine HERMAN
- Madame Annie VANDENABEELE
- Madame Aurélié MASSART CHAMPION
- Monsieur Noël BUNOUF
- Monsieur Brice MARTIN

8/ Désignation des délégués des syndicats et organismes extérieurs

a/ Election d'un représentant au Syndicat Local d'énergie (S.E. 60)

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, d'un représentant titulaire au sein du Syndicat Local d'énergie du S.E. 60.

A obtenu : Madame Annie VANDENABEELE 19 voix

Est élue titulaire : Madame Annie VANDENABEELE

b/ Election de deux représentants à l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, des représentants de l'Office de Tourisme :

Ont obtenu :	Madame Eloise FOUQUET	19 voix
	Monsieur Brice MARTIN	19 voix

Est élue titulaire : Madame Eloise FOUQUET

Est élu suppléant : Monsieur Brice MARTIN

c/ Election de deux représentants à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.A.)

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, des représentants titulaires de l'O.M.C.A. :

Ont obtenu :

Madame Eloise FOUQUET	19 voix
Madame Christelle LALEU	19 voix

Sont élus titulaires : Madame Eloïse FOUQUET
Madame Christelle LALEU

d/ Election de trois représentants au Syndicat du Marais du Rabuais

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, des représentants titulaires du Syndicat du Marais du Rabuais :

Ont obtenu :	Monsieur Claude DEPLECHIN	19 voix
	Madame Eloise FOUQUET	19 voix
	Monsieur Martial DUMESNIL	19 voix

Sont élus titulaires : Monsieur Claude DEPLECHIN
Madame Eloïse FOUQUET
Monsieur Martial DUMESNIL

e/ Election d'un représentant à la SAO

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, des représentants titulaires de la SAO

Ont obtenu :	Monsieur Gilles HABERKORN	19 voix
	Monsieur Gérald COLLIN	19 voix

Est élu titulaire : Monsieur Gilles HABERKORN

Est élu suppléant : Monsieur Gérald COLLIN

f/ Election d'un représentant à l'EPFLO

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, des représentants titulaires de l'EPFLO

Ont obtenu :	Monsieur Gilles HABERKORN	19 voix
	Monsieur Gérald COLLIN	19 voix

Est élu titulaire : Monsieur Gilles HABERKORN

Est élu suppléant : Monsieur Gérald COLLIN

9/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, d'un correspondant défense.

Ont obtenu : Monsieur Claude DEPLECHIN 19 voix

Est élu : Monsieur Claude DEPLECHIN

10/ FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, à L 2123-24-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, ainsi qu'aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** à compter de l'installation du Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 49,6%
- Adjoints : 17,8%
- Conseillers Municipaux délégués : 6%
- **DIT** que les délibérations n°2014-22 en date du 28 mars 2014 et n°2017-20 en date du 4 avril 2017 sont abrogées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget communal.
- **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués est établi comme suit :

Population	MAIRE			ADJOINT			CONSEILLER
	Taux maximal applicable	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal applicable	Taux retenu	Indemnité brute	Indemnité mensuelle brute en euros (limitée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
De 1 000 à 3 499 hab.	51,6%	49,6%	1929 €	19,80%	17,8%	692,00 €	233,36 €

11/ DELEGATIONS DIVERSES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

L'objet du présent rapport est de donner au Maire délégations lui permettant, pendant la durée de son mandat et dans le cadre de l'article L. 2122-22 & L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre un certain nombre de décisions relatives à la gestion courante du domaine communal et des services municipaux.

Le Maire devra informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conclusion du présent rapport et afin de réunir les conditions d'une administration réactive et efficace de la commune, il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré de :

- **DONNER** au Maire une délégation lui permettant, pendant la durée de son mandat, de prendre les décisions énumérées ci-dessus.
- **DIRE** qu'en application de l'article L.2122-22 & L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de **1000, 00 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites de la somme de **100 000, 00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500, 00 € par sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit la somme de **100 000, 00 €** ;

21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire



Joël VASQUEZ

